

Les différents moyens de paiement

Pour payer votre loyer, l'OPHM met à votre disposition des moyens de paiement adaptés à vos besoins. **Choisissez celui qui vous convient parmi toutes nos possibilités.**

Le prélèvement automatique un moyen de paiement 100 % pratique !

Avec un choix possible **entre 3 dates** (le 5, le 8 et le 15 de chaque mois), ce mode de paiement, gratuit et sécurisé, offre un véritable gain de temps. Il vous évitera le risque de retard de paiement et des frais bancaires.

Pour mettre en place le prélèvement automatique, renseignez-vous auprès de votre agence.

Pour la signature du mandat de prélèvement SEPA, munissez-vous de votre carte d'identité et de votre RIB (relevé d'identité bancaire).

Le paiement par CB sur notre site internet

Gratuit et sécurisé, ce mode de paiement disponible **7 jours/7**, vous permet de régler votre loyer avec votre carte bancaire sans vous déplacer. **Connectez-vous à votre espace locataire.** Votre identifiant personnel (login) et votre mot de passe vous permettent de vous connecter à cet espace sécurisé.

www.ophmontreuillois.fr

Un problème de connexion à votre compte locataire ? Cliquez sur le bouton « Je n'arrive pas à me connecter » et indiquez les informations demandées. Vous pouvez également contacter votre agence de territoire.

Le paiement par CB au siège

Si vous n'avez pas d'accès à internet, une borne de paiement est à votre disposition pour régler votre loyer par carte bancaire. Munissez-vous de votre avis d'échéance. La borne est située au siège de l'OPHM, au 17, rue Molière (accessible aux horaires d'ouverture).

Le paiement en espèces

Notre **nouvelle borne de paiement** est **disponible au 17, rue Molière** aux horaires d'ouverture du siège OPHM. Sinon, rendez-vous dans un bureau de Poste. Dans les deux cas, **munissez-vous de votre avis d'échéance** qui contient un code barre nécessaire à cette transaction.

Le virement bancaire

Pour permettre votre identification, il est impératif d'**indiquer votre numéro de contrat** lors du virement.

Le paiement par Tip

Signez et glissez le TIP dans l'enveloppe T fournie avec votre avis d'échéance. Vous n'avez plus qu'à la poster sans l'affranchir.

Le paiement par chèque bancaire

Remplissez votre chèque à l'**ordre de l'OPHM** et **indiquez votre n° de contrat au dos**. N'oubliez pas de le **signer**. Glissez-le avec le TIP dans l'enveloppe T (frais d'envoi déjà payés). Postez, c'est payé !

DES DIFFICULTÉS POUR PAYER VOTRE LOYER ?

Prévenez l'OPH Montreuillois dès la première difficulté pour trouver un accord !

Le service contentieux et le pôle Accompagnement Social de l'OPHM sont à votre disposition pour trouver avec vous une solution à votre problème d'impayé. **Contactez votre chargé de contentieux du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au numéro présent sur notre lettre de relance ou par mail à aides-aux-famillescontentieux@ophmontreuillois.fr**

Mentionnez vos coordonnées complètes et votre numéro de contrat.

Ne laissez surtout pas votre dette s'aggraver... Sans manifestation de votre part, vous vous exposeriez à des poursuites plus graves et coûteuses. D'autre part, votre APL peut être suspendue, voire supprimée. En dernier recours, les poursuites peuvent aller jusqu'à l'expulsion de votre logement. **Mobilisez-vous au plus tôt !**